



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi quinze mai deux-mille-vingt-trois

Convocation du
5 mai 2023
Compte rendu affiché
le 16 mai 2023
Nombre de membres
- en exercice : 29
- présents : 21
- votants : 27

CG/SE
N° 2023/042

Étaient présents : M. NOLLAND Maire, Mme HINCKY, M. AFACAN, Mmes DOUELLE, JORY, LÉVÊQUE, MM. MALARD, CHENE Adjoint, Mme LIGER, M. BURGEVIN, Mmes LAMOTTE, TABABI-BILBOT, HANATY, MM. SOUILAH, BRETON, METIN, SIMONET, Mmes BEVIÈRE, PINÇON, VILLETTE, MM. BUIZARD-BLONDEAU, STROMBONI Conseillers Municipaux.

Absents : M. BROSSE qui a donné pouvoir à Mme HINCKY
Mme PITA qui a donné pouvoir à Mme DOUELLE
M. MAUSSION qui a donné pouvoir à M. NOLLAND
Mme SY qui a donné pouvoir à Mme LÉVÊQUE
Mme LAMOTTE qui a donné pouvoir à M. AFACAN
Mme DROUARD qui a donné pouvoir à M. STROMBONI
M. MASSON
Mme MEUNIER

Président de séance : M. NOLLAND

Secrétaire de séance : Mme HANATY

MODIFICATIONS DES TARIFS ET REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2009-553 du 15 mai 2009 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération n° 2018/102 du Conseil municipal du 25 septembre 2018 modifiant les modalités de facturation de la cantine pour les usagers des écoles élémentaires et maternelles,

Vu la délibération n° 2019/054 du 24 mai 2019 portant modifications du système de facturation, tarifs et règlement de la restauration scolaire,

Considérant la nécessité d'instaurer des quotients familiaux pour limiter l'impact des tarifications pour les enfants des familles les plus modestes,

Considérant qu'au regard de l'inflation et de l'augmentation des frais de gestion de la Ville, il convient de revaloriser les tarifs de la restauration et réviser le règlement de fonctionnement y afférent à partir de la rentrée scolaire 2023-2024, soit au 1^{er} septembre 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission "Plan Général d'Économie" réunie le 2 mai 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'instaurer trois tranches de quotients familiaux selon le barème CAF et de changer les tarifs de la restauration scolaire, comme suit :

| COMMUNE DE RESIDENCE | QF | Tarifs 2023/2024 |
|----------------------|------------------|------------------|
| | | Prix / repas |
| PITHIVIERS | Tarif 0≤QF≤532 | 3,30 € |
| | Tarif 533≤QF≤910 | 3,60 € |
| | Tarif 911≤QF | 3,90 € |
| | NON INSCRIT | 6,00 € |
| EXTERIEUR | INSCRIT | 6,00 € |
| | NON INSCRIT | 6,00 € |

Valide la modification du règlement de la restauration scolaire,

Précise qu'au début de chaque année scolaire les tarifs seront indexés sur l'évolution de l'inflation constatée en mai de l'année en cours avec le taux en mai N-1,

Pour l'arrondi, s'appliquera la règle suivante : **l'arrondissement se fera au dixième le plus proche.**

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à la mise à jour du règlement de la restauration scolaire tel qu'il est annexé.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pithiviers le


Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

et publication ou notification du

Pour extrait conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>."

Le Maire,


Philippe NOLLAND